



RAPPORTS SUR LA STRATÉGIE D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Le Président Meron souligne les efforts accomplis pour mener à bien les activités judiciaires



Le 5 décembre, le Juge Theodor Meron, Président du Tribunal, s'est adressé au Conseil de sécurité de l'ONU pour rendre compte des progrès réalisés par le TPIY dans le cadre de l'achèvement de son mandat.

« Le Tribunal a continué de progresser dans l'achèvement de ses dernières affaires. Depuis la présentation du dernier rapport sur la stratégie d'achèvement de ses travaux, le Tribunal a rendu cinq jugements et arrêts », a déclaré le Président. S'agissant des affaires en cours, il a annoncé au Conseil que « la quasi-totalité des affaires portées devant le TPIY seront terminées au 31 décembre 2014 ».

Il a ajouté que les dates prévues pour le prononcé des jugements ou des arrêts demeuraient inchangées dans sept des 11 dernières affaires portées devant le Tribunal. « Des retards mineurs ont été pris dans trois des quatre autres affaires », a-t-il annoncé, expliquant que le jugement dans l'affaire Karadžić serait prononcé en octobre 2015 au lieu de juillet 2015, que les arrêts dans deux affaires – Šainović et consorts ainsi que Dorđević – seraient rendus en janvier 2014, un mois après la date initialement prévue, et que la dernière affaire, concernant Vojislav Šešelj, avait connu des retards plus importants en raison du dessaisissement de l'un des juges de la Chambre.

Le Président Meron a fait observer que plusieurs de ces retards, de même que l'incapacité à terminer tous les travaux judiciaires du TPIY d'ici la fin de l'année 2014, « tiennent directement à des éléments qui ne sont pas liés à la conduite des procès, et montrent combien il est difficile de prévoir avec certitude le temps qu'il faudra pour mener à bien des affaires extrêmement complexes ».

Le Président a également fait part au Conseil de certaines réflexions découlant de sa visite récente en Bosnie Herzégovine : « [L]es échanges que j'ai eus pendant cette visite m'ont également rappelé que le Travail du Tribunal, si important soit-il, ne peut pas répondre à tous les besoins de la région. La communauté internationale doit plutôt soutenir d'autres initiatives complémentaires qui favorisent la réconciliation par le biais du dialogue et de la restitution. » En particulier, le Président a demandé instamment aux États Membres d'appuyer les efforts qui visent à réparer les torts causés aux victimes des conflits en ex Yougoslavie.

Le Président a conclu son allocution en assurant au Conseil que les fonctionnaires et les juges du Tribunal demeuraient « fermement déterminés à mener à bien les procès en première instance et en appel de manière efficace et dans le respect de garanties de procédure les plus strictes ».

Le texte intégral [de l'allocution du Président](#) et de [son rapport sur l'achèvement des travaux](#) est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Le Procureur Serge Brammertz déclare que le Tribunal « n'a pas encore pleinement honoré sa promesse de rendre justice »



Le Procureur Serge Brammertz a présenté aujourd'hui au Conseil de sécurité de l'ONU le vingtième rapport du Bureau du Procureur sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Il a rendu compte de l'état d'avancement des procès en première instance et en appel, de la coopération entre les États de l'ex Yougoslavie et

son Bureau, des progrès réalisés dans la poursuite des crimes de guerre à l'échelle nationale en Bosnie Herzégovine (BiH), ainsi que de la coopération régionale entre la Croatie, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine.

Le Procureur a commencé par souligner les progrès importants accomplis vers la clôture des trois derniers procès. Il a annoncé que, « début 2014, l'Accusation aura clos la présentation de ses moyens dans tous les procès en première instance devant le Tribunal ».

Abordant le vingtième anniversaire du Tribunal, le Procureur a fait remarquer que les « événements survenus durant la période considérée nous rappellent que bon nombre de personnes en ex Yougoslavie attendent toujours des réponses sur le sort de leurs proches ». Il a notamment laissé entendre que la découverte récente du charnier de Tomašica, dans le nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine, « nous rappelle à point nommé qu'il faut redoubler d'efforts pour résoudre la question des personnes encore portées disparues à la suite du conflit en ex Yougoslavie ».

À propos de la coopération entre les pays de l'ex Yougoslavie et le Tribunal, le Procureur a déclaré que « [l]a Serbie, la Croatie et la Bosnie Herzégovine ont bien répondu » aux demandes de son Bureau. Serge Brammertz a toutefois fait part de ses graves inquiétudes s'agissant de la poursuite des crimes de guerre à l'échelle nationale en Bosnie Herzégovine. Très peu de progrès ont été réalisés pour mener à leur terme neuf des 13 dossiers d'enquête transmis par son Bureau, et de nombreuses affaires doivent encore être jugées dans le cadre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre.

« Vingt ans après l'ouverture du Tribunal, nous n'avons pas encore pleinement honoré notre promesse, à savoir rendre justice aux victimes et aux survivants des atrocités commises en ex Yougoslavie », a conclu le Procureur. Il a ajouté que les attentes des victimes et des survivants sont grandes, « et à juste titre », et qu'« en venant témoigner à des procès nombre d'entre eux ont dû revivre des angoisses et des traumatismes profondément enfouis ».

Faisant remarquer que « les événements récents ont sérieusement ébranlé la relation de confiance entre le Tribunal et les victimes et survivants », le Procureur a déclaré : « [Nous] réitérons notre engagement à consacrer la dernière phase de nos travaux à répondre à ces préoccupations. »

Le texte intégral [de l'allocution du Procureur](#) et [de son rapport sur l'achèvement des travaux](#) est disponible sur le site Internet du Tribunal.

AUDIENCES



Reprise du procès de Vojislav Šešelj

Le 13 décembre, la Chambre de première instance III du TPIY a rendu une décision concernant la continuation de la procédure dans l'affaire Vojislav Šešelj, suite au dessaisissement du Juge Frederik Harhoff et de la nomination du Juge Mandiaye Niang en l'espèce.

La Chambre a ordonné, à l'unanimité, que la clôture des débats et la mise en délibéré du jugement serait le point à partir duquel reprendrait la procédure dès que le Juge Niang se serait familiarisé avec le dossier.

La Chambre a convenu qu'un nouveau juge serait en mesure d'évaluer les témoignages entendus en son absence, grâce à des moyens tels que les enregistrements vidéo des dépositions. Elle a conclu par conséquent que le Juge Niang pourrait évaluer la crédibilité des témoins entendus pendant le procès et se familiariser avec le dossier de façon satisfaisante.

Vojislav Šešelj a déposé le 9 juillet 2013 une demande de dessaisissement du Juge Harhoff en raison de la lettre que celui-ci avait écrite le 6 juin. Le 28 août, une Chambre spécialement désignée a dessaisi le Juge Harhoff de l'affaire Šešelj après avoir conclu, à la majorité de ses membres, le Juge Liu étant en désaccord, qu'il avait fait preuve d'une partialité inacceptable en faveur d'une condamnation.

Le [texte intégral de la décision](#) est disponible sur le site Internet du Tribunal.

CONDAMNÉS



La libération anticipée de Mile Mrkšić est refusée

Le Président Meron a rejeté la demande de libération anticipée de Mile Mrkšić, dans une décision dont la version publique expurgée a été déposée le 13 décembre.

Le 27 septembre 2007, la Chambre de première instance II du Tribunal a reconnu Mile Mrkšić coupable d'avoir aidé et encouragé le meurtre, la torture et des traitements cruels, constitutifs de violations des lois ou coutumes de la guerre, dans le cadre des faits survenus à Ovcara, près de Vukovar, les 20 et 21 novembre 1991. La Chambre a condamné Mile Mrkšić à une peine de vingt ans d'emprisonnement. Le 5 mai 2009, la Chambre d'appel a rejeté l'appel de Mile Mrkšić dans son intégralité et a confirmé les déclarations de culpabilité et la peine prononcées en première instance. Il a été transféré au Portugal le 16 août 2012.

Dans sa décision, le Président Meron déclare : « Mile Mrkšić a été déclaré coupable de crimes très graves et il n'a purgé que la moitié de sa peine d'emprisonnement de vingt ans, bien qu'il ait fait preuve d'une certaine volonté de réinsertion sociale. Ces facteurs [...] ne justifient pas pour l'instant sa mise en liberté ». La demande de libération anticipée de Mile Mrkšić a donc été rejetée par le Président.

Le [texte intégral de la décision](#) est disponible sur le site Internet du Tribunal.



Darko Mrđa bénéficie d'une libération anticipée

Le Président Meron a accueilli la demande de libération anticipée de Darko Mrđa, dans une décision dont la version publique expurgée a été déposée le 18 décembre.

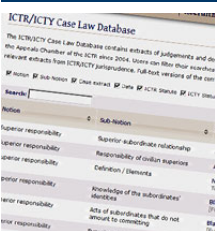
Le 24 juillet 2003, Darko Mrđa a conclu avec l'Accusation un accord sur le plaidoyer aux termes duquel il reconnaissait sa culpabilité pour le meurtre et d'autres actes inhumains, en raison du rôle qu'il avait joué dans le massacre de Koricanske Stijene où près de 200 Musulmans de Bosnie ou civils non serbes avaient été tués.

Le 31 mars 2004, la Chambre de première instance a condamné Darko Mrđa à une peine de dix-sept ans d'emprisonnement et, le 23 novembre 2004, il a été transféré en Espagne pour purger le reste de sa peine.

Dans sa décision, le Président déclare : « Nous sommes d'avis que, malgré l'extrême gravité de ses crimes [...], Darko Mrđa devrait bénéficier d'une libération anticipée. [...] Il a montré sa volonté de réinsertion et surtout il a largement coopéré avec l'Accusation, ce qui justifie sa libération anticipée lorsqu'il aura purgé les deux tiers de sa peine [le 10 octobre 2013]. »

Le [texte intégral de la décision](#) du Président est disponible sur le site Internet du Tribunal.

BASE DE DONNÉES SUR LA JURISPRUDENCE



Un nouvel outil de recherche sur la jurisprudence du TPIR et du TPIY

Un nouvel outil de recherche sur la justice pénale internationale a été mis en place le 16 décembre afin de faciliter l'accès du public à l'immense collection de décisions de jurisprudence du TPIY et du TPIR. [La Base de données sur la jurisprudence](#) est appelée à devenir un outil précieux pour les praticiens du droit pénal international. La nouvelle base de données se trouve sur le site Internet du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux et s'inscrit dans le cadre de la mission de cette institution qui vise à préserver et à faire connaître l'héritage du TPIY et du TPIR. La base de données qui comporte plus de 1 800 entrées couvre la jurisprudence des deux tribunaux et fait ressortir l'ampleur de leur influence sur le droit international humanitaire.

La Base de données sur la jurisprudence est le fruit du travail conjoint de l'Unité du site Internet du TPIY et de la Chambre d'appel du TPIR et du TPIY. Constamment alimentée, elle sera un élément dynamique de l'héritage de ces deux institutions dans les années à venir.

AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN COURS

Hadžić	<ul style="list-style-type: none"> Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012.
Karadžić	<ul style="list-style-type: none"> La présentation des moyens de la Défense a débuté le 16 octobre 2012.
Mladić	<ul style="list-style-type: none"> Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012.
Šešelj	<ul style="list-style-type: none"> Les parties ont présenté leur réquisitoire et plaidoirie les 5 et 20 mars 2012.

PROCÈS EN APPEL

Đorđević	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 23 février 2011 (peine : 27 ans d'emprisonnement). L'audience en appel s'est tenue le 13 mai 2013. Le prononcé de l'arrêt aura lieu le 27 janvier 2014.
Prlić et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 29 mai 2013. Peines allant de 10 à 25 ans d'emprisonnement.
Popović et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 10 juin 2010 (peines : Popović - emprisonnement à perpétuité ; Beara - emprisonnement à perpétuité ; Nikolić - 35 ans d'emprisonnement ; Borovčanin - 17 ans d'emprisonnement ; Miletić - 19 ans d'emprisonnement ; Gvero - 5 ans d'emprisonnement ; Pandurević - 13 ans d'emprisonnement) L'accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Borovčanin, dont la peine est par conséquent définitive. En conséquence du décès de Milan Gvero en février 2013, la Chambre d'appel a mis un terme à la procédure le concernant, le 7 mars 2013.
Šainović et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 26 février 2009 (peines : Šainović - 22 ans d'emprisonnement ; Ojdanić - 15 ans d'emprisonnement ; Pavković - 22 ans d'emprisonnement ; Lazarević - 15 ans d'emprisonnement ; Lukić - 22 ans d'emprisonnement ; Milutinović - acquitté) L'accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Milutinović – dont l'acquittement est par conséquent définitif. S'agissant d'Ojdanić, les parties ayant retiré leur mémoire d'appel, la peine est par conséquent définitive. L'audience en appel s'est tenue du 11 au 15 mars 2013. Le prononcé de l'arrêt aura lieu le 23 janvier 2014.
Stanišić & Simatović	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 30 mai 2013. Acquittement des deux accusés.
Stanišić & Župljanin	<ul style="list-style-type: none"> Condamnés chacun à 22 ans d'emprisonnement le 27 mars 2013.
Tolimir	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 12 décembre 2012. Condamné à la réclusion à perpétuité.

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.